



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 24 Septembre 2020

Procès-verbal N° 2

Président : André DAVOINE

Présents : Jean-Claude CASSÉ - Jacques WARIN.

DOSSIERS

DOSSIER N°2 *MATCH N°23093316* : COLOGNE F.C. 2 / ENTENTE SARAMON SIMORRE 2 – Coupe des Réserves Jean Fourcade – Tour de Cadrage du 19/09/2020.
Match perdu par Forfait

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Après lecture du courriel reçu en date 19 septembre 2020 à 11h53 de l'ENTENTE SARAMON SIMORRE déclarant forfait pour la rencontre citée en objet, par manque d'effectifs.

Considérant que, ni la Commission d'arbitrage, ni l'arbitre désigné pour la rencontre n'ont pu prendre connaissance de la notification du forfait qui leur a été envoyée par le Secrétariat du District à 12h04.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à ENTENTE SARAMON SIMORRE 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de COLOGNE F.C. 2**
- **Déclare le club COLOGNE F.C. 2 qualifié pour la suite de la compétition.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**
- **Frais de déplacement (35€) de l'arbitre à charge du club ENTENTE SARAMON SIMORRE (560209)**

Amende : 50€ (forfait équipe seniors) portés au débit du compte District du club ENTENTE SARAMON SIMORRE (560209).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

**DOSSIER N°3 *MATCH N°23092974* : PESSOULENS A.C. / S.C. SOLOMIAC – Coupe du Gers Jeff Aucourt – Tour de Cadrage du 19/09/2020.
*Match perdu par Forfait***

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Après lecture du courriel reçu en date du 17 septembre 2020 de PESSOULENS A.C. déclarant forfait pour la rencontre citée en objet, par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à PESSOULENS A.C.**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du S.C. SOLOMIAC**
- **Déclare le club du S.C. SOLOMIAC qualifié pour la suite de la compétition.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**

Amende : 50€ (forfait équipe seniors) portés au débit du compte District **du club de PESSOULENS A.C. (520187)**.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

**DOSSIER N°4 *MATCH N°22866520* : J.F. CONDOMOIS / A.G.S. 3 – Championnat U.15 District – Journée 2 -Poule B du 19/09/2020.
*Match perdu par Forfait-Forfait Général***

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Après lecture du courriel reçu le 17 septembre 2020 du club J.F.CONDOMOIS déclarant forfait pour la rencontre citée en objet, par manque d'effectifs.

Après lecture du courriel reçu le 22 septembre 2020 du club J.F. CONDOMOIS retirant sont équipe U15 du championnat départemental suite à un effectif insuffisant.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait et forfait Général au club J.F. CONDOMOIS.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes.**

Amende : 50€ (forfait général jeunes) portés au débit du compte District **du club J.F. CONDOMOIS (563884)**.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

**DOSSIER N°5 *MATCH N°22866521* : AUCH FOOTBALL 2 / Entente E.S.A.-A.J.A.2 – Championnat U.15 District –
Journée 2 –Poule B du 19/09/2020.
*Match perdu par Forfait***

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Après lecture du courriel reçu en date du 18 septembre 2020 du responsable de l'Entente ESA-AJA2 signifiant que son équipe n'était pas en mesure de se déplacer pour jouer le match cité en objet.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à l'Entente E.S.A.-A.J.A.2.**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur d'AUCH FOOTBALL 2**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes.**

Amende : 30€ (1^{ER} forfait Jeunes) portés au débit du compte District du club VAL D'ARROS ADOUR (542800) Club support de l'Entente E.S.A.-A.J.A.2.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F



**Le Secrétaire
Jacques WARIN**



**Le Président
André DAVOINE**

